الضمان الاجتماعي
ⵜⴰⵎⵙⴰⵡⴰⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ
CNSS
ملتزمون بحمايتكم

Agadir le : 11/11/2026

Royaume du Maroc
La Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Direction Régionale Souss-Massa
Agadir

Avis d'achat sur bons de commande n° 24/2026

Le Directeur Régional procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Acquisition d'oxymètres de pouls et de gel hydroalcoolique au profit de la Direction Régionale CNSS Souss-Massa et des entités rattachées.

Consistence de la prestation:

N°	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité de mesure	Qté
1	Oxymètre de pouls digital — meilleure qualité	Dispositif médical pour mesure non invasive de la saturation pulsée en oxygène (SpO_2) et de la fréquence cardiaque, écran couleur lisible et orientable, indicateur de batterie faible, arrêt automatique, affichage pulsatile, fourni avec piles, dragonne, étui et notice en français. Garantie minimale d'un an.	U	10
2	Gel hydroalcoolique 500 ml avec pompe manuelle — meilleure qualité	Gel hydroalcoolique professionnel prêt à l'emploi, flacon de table de 500 ml muni d'une pompe doseuse manuelle, teneur en alcool adaptée à la désinfection des mains, agent protecteur de la peau, étiquetage indiquant la composition, le lot, les dates de fabrication et de péremption et les précautions d'utilisation.	Flacon	200

- **Lieu d'exécution/livraison :** les Dix-sept sites CNSS Souss-Massa figurant à l'Annexe II.
- **Délai d'exécution ou date de livraison :** les fournitures objet du présent avis doivent être livrées au plus tard dans un délai de 40 jour calendaire à compter de la date de réception du bon de commande par l'attributaire.
- **Obligations du prestataire :** Le prestataire s'engage à livrer des fournitures neuves et conformes, à assurer leur transport et leur manutention à ses frais. Toute fourniture non conforme doit être remplacée aux frais du prestataire, sans prolongation du délai principal.
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents :** 13/11/2026 à 14h00.

Les plis des concurrents peuvent être déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

P.J en Annexe :

- I. Note de référence
- II. Les adresses des sites concernés par la prestation

ABERDOUZ LARBI
Direction Régionale Souss Massa

الضمان الإجتماعي
ⵜⴰⵎⵙⴰⵡⴰⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ
CNSS
Le devoir de vous protéger

I. Note de référence

A. Documents à fournir par le concurrent avant l'attribution

1. Le concurrent doit présenter au minimum deux attestations de référence relatives à des prestations similaires à l'objet du présent avis.
2. Le concurrent doit fournir
 - une attestation CNSS en cours de validité attestant de sa situation régulière vis-à-vis de la CNSS.
3. Ces documents doivent être transmis aux adresses électroniques :
 - youssef.bangui@cnss.ma
 - abdelghani.bouzemmour@cnss.ma
 - dr.soussmassa@cnss.ma
4. Une commission Technique désignée par le maitre d'ouvrage pour évaluer les documents techniques.

avant la date et l'heure limites fixées dans la lettre de consultation.

En cas de non-réception de ces documents dans le délai susmentionné, le concurrent sera automatiquement écarté.

A. Obligations de l'attributaire après l'attribution

1. Le cautionnement provisoire exigé au titre du présent avis est fixé forfaitairement **800.00 (Huit Cents dirhams et 00 cts)**
2. Un cautionnement provisoire est exigé du concurrent auquel l'invitation est adressée. Celui-ci doit être constitué après sa confirmation de participation et avant l'attribution du bon de commande, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la date de confirmation. À défaut, le concurrent sera automatiquement écarté.
3. Les prestations doivent être exécutés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions techniques et aux exigences du maître d'ouvrage.
4. Aucune modification des prestations prévues proposés ne peut être effectuée sans l'accord préalable écrit du maître d'ouvrage.
5. À défaut d'avoir achevé les travaux dans le délai contractuel, une pénalité de retard égale à un pour mille (1 ‰) du montant initial du bon de commande sera appliquée à l'attributaire pour chaque jour calendaire de retard.
6. Toute fourniture non conforme, défectueuse, détériorée ou incomplète doit être retirée et remplacée par l'attributaire à ses frais exclusifs. Le remplacement ne donne droit à aucune prolongation du délai principal.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du bon de commande.

7. Le cautionnement provisoire est confisqué en cas de désistement, d'abandon du chantier, de non-respect des engagements contractuels ou de manquement grave aux dispositions du présent avis d'achat.
8. Le cautionnement provisoire est restitué après la réception des travaux et la validation de leur conformité par le maître d'ouvrage.
9. L'attributaire demeure entièrement responsable de tout dommage causé aux locaux, installations ou équipements pendant l'exécution des travaux.
10. Le personnel, les matériaux, les équipements, l'outillage, les moyens et toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux sont à la charge de l'attributaire.
11. L'attributaire doit assurer la protection des locaux existants pendant les travaux et

C. Délai d'exécution

1. Le délai global d'exécution des travaux est fixé 40 jours à compter de la date de notification du bon de commande.
2. La date est à fixer par le maitre d'ouvrage en concertation avec l'attributaire du Bon de Commande.

الضمان الإجتماعي
ⵜⴰⵎⵙⴰⵡⴰⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ
CNSS
Le devoir de vous protéger

D. Modalités de paiement

1. Le paiement sera effectué exclusivement sur la base des prestations réellement exécutées, réceptionnées et validées par le maître d'ouvrage.
2. Le paiement interviendra après présentation de la facture, du bon de livraison le cas échéant et du procès-verbal ou de l'attestation de réception des prestations.
3. Aucun paiement ne sera effectué pour les prestations non réalisées ou jugées non conformes aux prescriptions du présent avis d'achat.

II. Les adresses des sites concernés par la prestation

N°	Agence	Ville	Adresse
1	Direction Régionale	Agadir	Av. Général Kettani
2	Agadir Talborjt	Agadir	Av. Général Kettani
3	Agadir Dakhla	Agadir	62, Av Hassan I Dakhla Agadir
4	Division Perception	Agadir	62, Av Hassan I Dakhla Agadir
5	Division Contrôle	Agadir	62, Av Hassan I Dakhla Agadir
6	Agadir Anza	Agadir	Nouveau Port Agadir
7	Agadir Dcheira	Dcheira	553, Boulevard des FAR – Dcheira Jihadia
8	Ait Melloul	Ait Melloul	Angle Bd Brahim Roudani et Bd Atlas - Quartier Industriel
9	Oulad Tayma	Oulad Tayma	Bd Mohamed V
10	Biougra	Biougra	649 Bd Hassan II Biougra
11	Tiznit	Tiznit	Quartier Administratif
12	Taroudant	Taroudant	Quartier Administratif - M'haita
13	Ouled Berhil	Ouled Berhil	Hay Jnane Goudach Route Marrakech - Ouled Berhil
14	Tafraout	Tafraout	Route Nationale n°104 - Tafraout
15	Taliouine	Taliouine	Lotissement Takadoum n°16 - Centre Taliouine
16	Tata	Tata	Boulevard Mohammed VI Quartier Administratif - Tata
17	Belfaa	Belfaa	Lot Aziz n°16 Belfaa

Rappel : un bon de livraison individuel, mentionnant les prestations et les quantités exécutées, doit être signé par le prestataire et le responsable de chaque site livré.

ABDELOUAHAB LARBI
Chef de Division Ressources
Direction Régionale Souss Massa